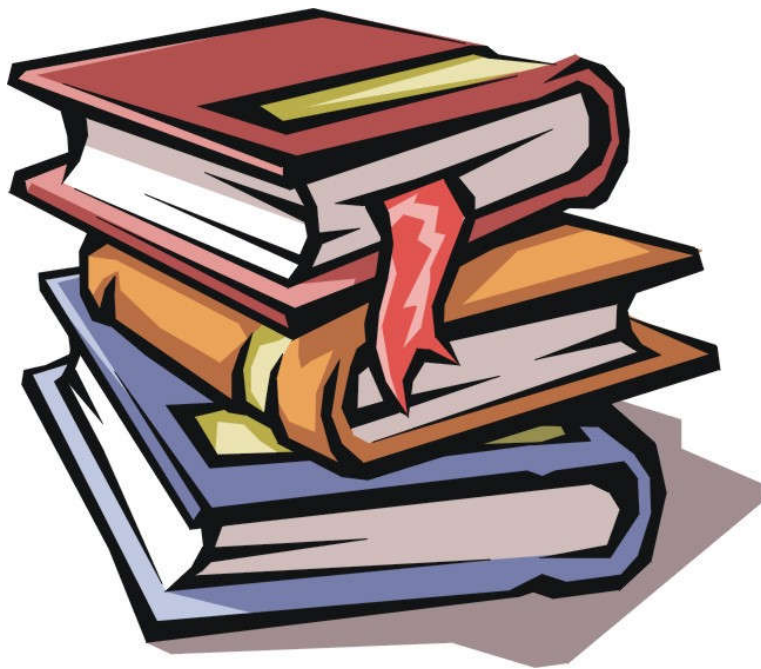


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 44  
Du 06 avril 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

### Direction Générale

Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision
Délégation de signature	Décision

## Cour d'Appel de Versailles

### DSJ

Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Décision
Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2	Décision
Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice	Décision
Décision portant délégation de signature en matière administrative	Décision
Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire	Décision

## Direction départementale de la cohésion sociale (78)

### DDCS

#### Mission Suivi des réformes liées au logement

Arrêté portant dérogation en matière de plafonds de ressources sur les habitations à loyer modéré	Arrêté
---	--------

## Préfecture des Yvelines

### DRE

#### BRG

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2019	Arrêté
---	--------

## Yvelines

### DG

#### biomed

DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
---	----------



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2018093-0030**

**signé par**

**ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE**

**Le 3 avril 2018**

**Agence régionale de santé  
Direction Générale**

**Délégation de signature**

DIRECTION GENERALE

**DECISION N° 1/2018/47**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
*(Annule et remplace la décision n°1/2017/63)*

**LA DIRECTRICE**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018 ;

**DECIDE**

De donner délégation à **Monsieur Yahia BEHLOULI** dans le champ de ses fonctions pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion des services techniques, les travaux, la sécurité incendie, la sûreté et malveillance au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et notamment ;

**Article 1** : concernant les marchés publics, pour signer :

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance,
- Le service fait sur les factures,
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux,
- les courriers concernant l'exécution des marchés,
- le décompte général et définitif après vérification.

**Article 2** : concernant les autorisations administratives, pour signer :

- toutes demandes d'instruction des autorisations administratives dans le domaine des services techniques, des travaux, de la sécurité incendie, de la sûreté et de la

malveillance (et notamment permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalable).

**Article 3** : À échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Yahia BEHLOULI



Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Monsieur BEHLOULI
- Madame FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018093-0031

**signé par**  
**ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE**

**Le 3 avril 2018**

**Agence régionale de santé**  
**Direction Générale**

**Délégation de signature**

**DIRECTION GENERALE**

**DECISION N° 1/2018/31**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
(Annule et remplace la décision n°1/2017/95)

**LA DIRECTRICE**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des Etablissements public de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée aux cadres cités ci-après dans le cadre de la garde administrative :

- Monsieur Nicolas BOUGAUT
- Monsieur Sylvain GROSEIL
- Madame Christine GUIDONI
- Madame Caroline JEGOUDEZ
- Madame Nadine LAURIN
- Madame Sandra LYANNAZ
- Madame Isabelle PERSEC
- Madame Sandrine WILLIAUME

**Article 2 :** La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

**Article 3** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.



Fait à Poissy, le 3 avril 2018

La Directrice Générale,

Isabelle LECLERC

Monsieur Sylvain GROSEIL

Exemplaire de signature autorisée,

Monsieur Nicolas BOUGAUT

Madame Christine GUIDONI

Madame Nadine LAURIN

Madame Isabelle PERSEC

Madame Caroline JEGOUDEZ

Madame Sandra LYANNAZ

Madame Sandrine WILLIAUME

Destinataires :

- Madame FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Administrateurs de garde
- Publication recueil





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2018093-0032**

**signé par**

**ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE**

**Le 3 avril 2018**

**Agence régionale de santé  
Direction Générale**

**Délégation de signature**

**DECISION N° 1/2018/68**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
(Annule et remplace la décision n°1/2017/61)

**LA DIRECTRICE**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 février 2016 portant nomination de Madame Marie FRANCONY en qualité de directrice adjointe au directeur des Ressources Humaines du CHI de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du CH François QUESNAY de Mantes-la-Jolie au 1er avril 2016,

Vu la décision de Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur par intérim, en date du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Marie FRANCONY en qualité de Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie à compter du 4 septembre 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

**DECIDE**

**Article 1 :** Madame Marie FRANCONY, Directeur Adjoint est chargée des fonctions de Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHI de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et du CH François QUESNAY de Mantes-la-Jolie .

**Article 2 :** Madame Marie FRANCONY a compétence générale en matière de fonctionnement et d'organisation de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, de gestion des personnels non médicaux, notamment en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Le cas échéant, cette compétence s'exerce dans les conditions prévues par les dispositions statutaires et réglementaires.

**Article 3 :** Madame Marie FRANCONY a compétence pour signer les ordres de missions, ainsi que les assignations au travail de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement.

Elle a compétence pour les marchés de formation, la liquidation des frais de mission, les conventions de formation et de stage.

**Madame Marie FRANCONY** a délégation de signature pour tous actes de gestion ou d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que pour les décisions et courriers relatifs aux personnels non médicaux y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe et à l'exclusion des sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes, et pour tous actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel.

**Article 4 :** Madame Marie FRANCONY a délégation de signature à l'effet de signer les documents suivants :

- Conventions à l'attention des locataires,
- Reçus de caution des locataires ainsi que la restitution de ladite caution,
- Emission de titre de recette concernant les locataires n'ayant pas de moyen de paiement pour le règlement de la caution,
- Courriers aux différents organismes bailleur des logements,
- Courriers aux locataires.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

**Article 6 :** La présente décision modificative prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

Exemplaire de signature autorisée

La Directrice Générale,

Marie FRANCONY



Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Madame FRANCONY
- Madame FEREST - Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018093-0033

**signé par**  
**ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE**

**Le 3 avril 2018**

**Agence régionale de santé**  
**Direction Générale**

**Délégation de signature**

DIRECTION GENERALE

**DECISION N° 1/2018/37**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
(Annule et remplace la décision n°1/2017/128)

**LA DIRECTRICE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics,

Sur proposition de Madame Caroline JEGOUDEZ, nommée le 17 mars 2014 Directeur adjoint en charge des fonctions Logistique, Hôtellerie, Achats, Biomédical du CHI Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry SAINT-JEAN**, Responsable du service Restauration, pour les commandes rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste, pour les denrées alimentaires et les dépenses de réparation de matériel de restauration dans la limite de 15.000 Euros HT.

**Article 2** : En cas d'absence de Monsieur Thierry SAIN-JEAN, une délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry PINARDON**, Responsable adjoint, pour signer les commandes rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste, pour les denrées alimentaires, dans la limite de 5.000 Euros HT,

**Article 3** : En l'absence de Monsieur Thierry SAINT-JEAN, une délégation de signature est donnée à **Madame Elodie VERGLAS**, Responsable adjointe, pour signer les commandes rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste pour les denrées alimentaires d'un montant inférieur à 5.000 Euros HT,

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 5** : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

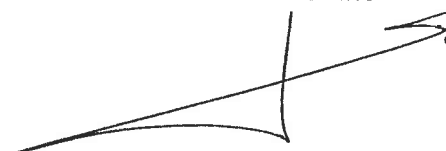
Exemplaire de signatures autorisées,

La Directrice Générale,

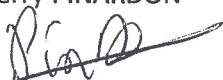
Thierry SAINT-JEAN



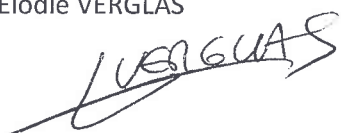
Isabelle LECLERC



Thierry PINARDON



Elodie VERGLAS



Destinataires :

- Monsieur SAINT-JEAN Thierry
- Monsieur PINARDON Thierry
- Madame VERGLAS Elodie
- Madame FEREST Sylvie – Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2018093-0039**

**signé par  
ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE**

**Le 3 avril 2018**

**Agence régionale de santé  
Direction Générale**

**Délégation de signature**

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/48  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(Annule et remplace la décision n°1/2017/112)

LA DIRECTRICE

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-45 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

DECIDE

**Article 1** : Une délégation de signature est donnée à **Madame Lucy PIERROT**, cadre supérieur de santé, Responsable de la cellule recrutement et gestion de contrats à durée déterminée au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers de refus de candidatures ou de candidatures non retenues,
- Certificats et attestations de travail pour les agents en CDD et vacataires,
- Avenants aux contrats à durée déterminée.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Lucy PIERROT

~~Destinataires :~~

- Madame PIERROT
- Madame FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil

Isabelle LECLERC







*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018093-0040

**signé par**  
**ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE**

**Le 3 avril 2018**

**Agence régionale de santé**  
**Direction Générale**

**Délégation de signature**

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/50  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(Annule et remplace la décision n°1/2017/97)

LA DIRECTRICE

Vu les Articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-45 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018,

DECIDE

**Article 1 :** Une délégation de signature est donnée à **Madame Christine THOMIN**, Attachée d'administration hospitalière de la cellule recrutement et gestion de contrats à durée déterminée au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers de refus de candidatures ou de candidatures non retenues,
- Certificats et attestations de travail pour les agents en CDD et vacataires.

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 3 avril 2018.

Fait à Poissy, le 3 avril 2018

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Christine THOMIN



Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Madame THOMIN
- Madame FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Publication recueil



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018093-0034

**signé par**

**M B. KEIME-ROBERT-HOUDIN- Mme V. MALBEC, Premier Président - Procureur  
Général**

**Le 3 avril 2018**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Véronique MALBEC, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 5 septembre 2017 de madame Françoise MILLE en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

## DECIDENT

**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise MILLE, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à défaut, à madame Pauline FERRAND, directeur, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

**Article 2** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 90 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

**Article 3** - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à madame Françoise MILLE, directeur hors classe délégué à l'équipement judiciaire.

**Article 4** - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

**Article 5** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le

- 3 AVR. 2018

Le procureur général

  
Véronique MALBEC

Le premier président

  
Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	INSTALLATION et DECRET DE NOMINATION	ACTES	LIMITATION
MILLE	Françoise	Directeur hors classe	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation du 01/09/2015	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés
FERRAND	Pauline	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire et de la gestion des marchés publics	Installation du 01/09/2015		
BEAUVOIS	Anne	Magistrat	Président par intérim du TGI Nanterre	Ordonnance du 20/11/2017		
DENIS	Catherine	Magistrat	Procureur de la République, près le TGI Nanterre	Installation 05/01/2015		
MILOUA	Thierry	Directeur hors classe	Directeur de greffe TGI Nanterre	Installation du 01/09/2017	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).
JUDAS	Georges	Directeur principal	Responsable du pôle soutien au TGI de Nanterre	Installation du 1 <sup>er</sup> décembre 2016		Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
DURIEUX	Nadia	Directeur	Responsable du périmètre budgétaire au TGI de Nanterre	Installation Du 4 décembre 2017		
BEAUME	Camille	Directeur principal	Directrice de greffe adjoint TGI Nanterre	Installation Du 04/05/2015		
AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du service soutien au TGI de Nanterre	Installation Du 19/03/2018		
MACKOWIAK	Christophe	Magistrat	Président du TGI Versailles	Décret de nomination du 21/07/2015 et Installation du 31/08/2015	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros
LESCLOUS	Vincent	Magistrat	Procureur de la République près le TGI de Versailles	Installation du 09/03/2012		

ZANCETTA	Françoise	Directeur hors classe	Directrice de greffe TGI Versailles	Installation du 01/11/2016	<p>Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III</p> <p>Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).</p> <p>Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros</p>	
NECTOUX	Jean-Michel	Directeur hors classe	Directeur de greffe adjoint TGI Versailles par intérim	Installation du 01/11/2011		
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire TGI Versailles	Installation du 02/11/2010		
JOLY-COZ	Gwenola	Magistrat	Président du TGI Pontoise	<b>Décret de nomination</b> Du 11 décembre 2015 <b>Installation</b> 04 janvier 2016		
CORBAUX	Eric	Magistrat	Procureur de la République près le TGI Pontoise	<b>Installation</b> du 02/01/2017		
NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Pontoise	<b>Installation</b> du 01/10/2016		
BEROT	Sandrine	Directeur principal	Faisant fonction de directrice de greffe adjointe TGI Pontoise	<b>Installation</b> du 03 mars 2014		
FLAMAIN	Marion	Directeur	Responsable du pôle financier TGI Pontoise	<b>Installation</b> du 01 mars 2018		
CHURLET-CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TGI Chartres	<b>Décret de nomination</b> du 03/08/2016 <b>Installation</b> du 01/09/2016		
COUTIN	Rémi	Magistrat	Procureur de la République près le TGI Chartres	<b>Installation</b> du 05/09/2016		
MASIA	Gilles	Directeur hors classe	Directeur de greffe TGI Chartres	<b>Installation</b> du 4/09/1992		
LAFOSSE	Isabelle	Greffier	Chef service de la cellule gestion TGI Chartres	<b>Installation</b> du 24/09/1990		
CHABANT	Eurydice	Directeur principal	Directrice de greffe CA Versailles	<b>Installation</b> du 01/05/2017		
ANGELVY	Agnès	Greffier	Chef de service de la cellule gestion CA Versailles	<b>Installation</b> du 14/05/2002		
MILLE	Françoise	Directeur hors classe	Directeur hors classe délégué à l'immobilier judiciaire (décision du 05/09/2017)	<b>Installation</b> du 01/09/2015		
						Tous actes et décisions relevant des marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre V (investissement)
						Seuil des marchés inférieur à 60 000 Euros



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Décision n° 2018093-0035

signé par

**M B. KEIME-ROBERT-HOUDIN- Mme V. MALBEC, Premier Président - Procureur  
Général**

Le 3 avril 2018

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire  
relevant du titre 2**





**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE RELEVANT DU TITRE 2**

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Véronique MALBEC, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005- 779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant Madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

**DECIDENT :**

**Article 1er** - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à madame Françoise MILLE, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Versailles, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la cour d'appel de Versailles et de ladite cour.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise MILLE, cette délégation sera exercée par madame **Fanny NGUYEN**, directeur principal, responsable chargé de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de Versailles ou madame **Christine MOULLIET**, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines au service administratif régional judiciaire de la cour d'appel de Versailles ou Madame **Marie-France BORTOLUS**, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de Versailles.

**Article 3** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Versailles, le

- 3 AVR. 2018

Le procureur général



Véronique MALBEC

Le premier président



Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018093-0036

**signé par**

**M B. KEIME-ROBERT-HOUDIN- Mme V. MALBEC, Premier Président - Procureur  
Général**

**Le 3 avril 2018**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures  
des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de  
justice**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit**  
**simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice**

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Véronique MALBEC, procureur général

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/ofj4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

**DECIDENT :**

**Article 1er** - délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice, à savoir :

- Amecs ;
- Azur Génétique ;
- Azur Intégration ;
- Bouygues ;
- Deveryware ;
- Elektron ;
- Forectec ;
- IGNA ;
- Lat Lumtox ;
- Midi System ;
- Orange ;
- SFR ;
- SGME.

**Article 2** - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le

- 3 AVR. 2018

Le procureur général



Véronique MALBEC

Le premier président



Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN

**Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :**

JURIDICTIONS	NOM	PRÉNOM	CORPS/GRADE	FONCTION
CA Versailles	CHABANT	Eurydice	Directeur principal	Directeur de greffe
CA Versailles	STRAUCH-HAUSSEUR	Laurence	Directeur hors classe	Adjointe au directeur de greffe
TGI Chartres	MASIA	Gilles	Directeur hors classe	Directeur de greffe
TGI Chartres	JOURDAN	Carine	Directeur	Adjointe au directeur de greffe
TGI Versailles	ZANCHETTA	Marie Françoise	Directeur hors classe	Directrice de Greffe
TGI Versailles	NECTOUX	Jean-Michel	Directeur hors classe	Adjoint à la directrice de greffe
TGI Nanterre	MILOUA	Thierry	Directeur hors classe	Directeur de greffe
TGI Nanterre	BEAUME	Camille	Directeur principal	Adjointe au directeur de greffe
TGI Nanterre	JUDAS	Georges	Directeur principal	Responsable du pôle soutien
TGI Nanterre	DURIEUX	Nadia	Directeur	Responsable du périmètre budgétaire
TGI Nanterre	AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du service soutien
TGI Pontoise	NATTIER	Philippe	Directeur principal	Directeur de Greffe
TGI Pontoise	BEROT	Sandrine	Directeur principal	Faisant fonction de directrice de greffe adjointe
TGI Pontoise	FLAMAIN	Marion	Directeur	Responsable du pôle financier



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018093-0037

**signé par**

**M B. KEIME-ROBERT-HOUDIN- Mme V. MALBEC, Premier Président - Procureur  
Général**

**Le 3 avril 2018**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature en matière administrative**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**  
**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Véronique MALBEC, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

**DÉCIDENT :**

**Article 1** - Délégation conjointe est donnée à madame Françoise MILLE, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :



- **madame Fanny NGUYEN, directeur principal, responsable chargé de la gestion des ressources humaines ;**
- **madame Marie-France BORTOLUS, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines ;**
- **madame Christine MOULLIET, directeur, responsable chargé de la gestion des ressources humaines – masse salariale - ;**
- **madame Emilie VERGOTE, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire ;**
- **madame Pauline FERRAND, directeur, responsable chargé de la gestion budgétaire et des marchés publics ;**

Afin de signer :

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les avis des chefs de cour sur les candidatures de fonctionnaires du ressort sur des actions de formation continue ;
- les ordres de mission sur ressort CA VERSAILLES (hors demandes de formation générale et informatique) ;
- les ordres de mission de fonctionnaires dans le cadre de la formation générale et informatique ;
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires ;
- la diffusion au ressort des notes et circulaires ministérielles (gestion administrative, gestion budgétaire ... ;
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les états de frais de déplacement des magistrats ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats de recrutement de contractuels ≤ à 12 mois ;
- les contrats de recrutement de contractuels de plus de 12 mois ;
- les états de services des directeurs de greffe de conseils de prud'hommes et des fonctionnaires ;
- les évaluations des fonctionnaires de catégorie B placés ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les avis sur demande de détachement ou de titularisation ou prolongation de stage **sauf refus;**

- les avis sur demande de temps partiel et demandes initiales de disponibilités qui ne sont pas de droit **sauf refus** ;
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service (fonctionnaire) ;
- les transmissions à la chancellerie des états de recensement divers (les états mensuels, trimestriels ou semestriels) ;
- les avis sur demandes de mutations des fonctionnaires autres que greffiers en chef (autres que les états de recensement) **sauf cas particulier**;
- les transmissions à la chancellerie des pièces complémentaires à joindre à demande de mutation ;
- l'examen et classement par ordre de mérite des candidatures pour des promotions aux choix et tableaux d'avancement (B en A, C en SA) **après arbitrage des chefs de cour**;
- les avis sur désignation de fonctionnaires en qualité de membre du jury et transmission des candidatures pour être membre de jury ;
- les attestations pour maintien du traitement suite à fin de droit CLM, CLD, retraite (instructions des dossiers non terminées) ;
- les désignations de médecins pour contre visite pour fonctionnaires du ressort ;
- les attestations d'imputabilité suite à accident de service (pour fonctionnaires de la cour et du SAR et toutes juridictions du ressort si difficultés) ;
- les remboursements honoraires aux praticiens suite à accident de service ;
- les commissions d'expert suite à accidents de service des fonctionnaires ;
- les remboursements honoraires des praticiens suite à expertise dans le cadre d'un CLM, CLD, MTT ou visite médicale (certifications d'aptitude physique lors de recrutements de fonctionnaires de catégorie C) ou contre visite ;
- les bordereaux de transmission adressés aux juridictions pour notification d'arrêtés concernant la carrière des fonctionnaires (évaluation d'échelon, temps partiel, CLM, CLD, congé parental, disponibilités, promotion... ) ;
- les attestations pour maintien du salaire en attente du PV du comité médical (CLD en cours) ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de congé parental, disponibilité de droit, PV des comités médicaux pour CLM, CLD, MTT, pièces administratives, PV d'installation, fiche de prise de fonction, prestation de serment... ;
- les transmissions à la chancellerie de demandes de NBI ;
- les actes de saisine du comité médical pour octroi d'un CLM ou d'un CLD pour fonctionnaires du SAR et de la CA et éventuellement fonctionnaires du ressort si difficultés ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité et les autorisations pour garde d'enfant + lettre au service des traitements si demi-traitement ;
- les transmissions chancellerie des demandes de mises à la retraite **autres que DG** ;

- les transmissions aux juridictions d'autorisations d'absence (syndicat, réunion CAP...);

**Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles, au directeur du greffe de la cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines, des Hauts de Seine, du Val d'Oise et d'Eure et Loir.

Fait à Versailles, le

**- 3 AVR. 2010**

Le procureur général

Le premier président

  
Véronique MALBEC

  
Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018093-0038

**signé par**

**M B. KEIME-ROBERT-HOUDIN- Mme V. MALBEC, Premier Président - Procureur  
Général**

**Le 3 avril 2018**

**Cour d'Appel de Versailles  
DSJ**

**Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**COUR D'APPEL DE VERSAILLES**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE  
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
(Agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)**

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Véronique MALBEC, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles

Vu le décret n° NOR : JUSB1731998D du 4 décembre 2017 portant nomination de madame Véronique MALBEC aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le procès-verbal d'installation de madame Véronique MALBEC, procureur général, en date du 29 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

**DECIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

**Article 2** - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

**Article 3** - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

**Article 4** - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles le

**- 3 AVR. 2018**

Le procureur général



Véronique MALBEC

Le premier président



Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN

**Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
MILLE	Françoise	directeur hors classe	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
FERRAND	Pauline	directeur	Responsable gestion budgétaire (marchés publics)		
VERGOTE	Emilie	directeur	Responsable gestion budgétaire (secteur subventionné frais de déplacement et aide juridictionnelle et par intérim hors PSOP)	Tout acte de validation dans Chorus.	Aucun
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines en charge de la masse salariale	Signature des bons de commande.	
RENARD	Isabelle	Secrétaire administrative	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
VEISHAR	Bruno	Secrétaire administratif	Gestionnaire		

Décision portant délégation de signature de l'ordonnement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

**Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d'ordonnement secondaire dans Chorus :**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL ( <i>le cas échéant</i> )
RENARD	Isabelle	Secrétaire administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	Aucun
BOULANGER	Jonathan	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
DUME	Muriel	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
COUDRAY	Christine	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
VELIN	Revathi	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
REBAI	Sabrina	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
LE TINEVEZ	Kim	Adjointe administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
BIHRY	Jérôme	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
CARVAL	Alexandre	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	



Décision portant délégation de signature de l'ordonnancement secondaire (agents valideurs du pôle Chorus de la cour d'appel de Versailles)

VEISHAR	Bruno	Secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
AURIENTIS	Nicolas	Secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
NGOUONIMBA	Eléonore	Secrétaire administrative	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
KERURIEN	Josiane	Adjointe administrative placée	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	
DOUCET	Antoine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait	



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018082-0010

**signé par**  
**Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

**Le 23 mars 2018**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)**  
**DDCS**

**Arrêté portant dérogation en matière de plafonds de ressources sur les habitations à loyer modéré**

## PREFET DES YVELINES

### Arrêté préfectoral n° portant dérogation en matière de plafonds de ressources sur les habitations à loyer modéré

Le préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU le décret n° 99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux et modifiant le code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-1-1 relatif aux dérogations aux plafonds de ressources pour l'attribution des logements sociaux,

**CONSIDERANT** que les dispositions de la loi du 21 février 2014 et de l'article R. 441-1-1 du code de la Construction et de l'Habitation ont pour objectif de favoriser la mixité sociale et un meilleur équilibre résidentiel dans les immeubles de grands ensembles et de quartiers ciblés,

**CONSIDERANT** que les dispositions de la loi du 27 janvier ont pour objectif de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et pour ce faire de favoriser le relogement des publics du premier quartile hors de ces quartiers parallèlement à la venue des publics des trois autres quartiles dans les quartiers,

**SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines et avis favorable du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRETE**

#### **Article 1er**

Une dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux est accordée dans les quartiers du département des Yvelines dont la liste est annexée au présent arrêté, aux bailleurs sociaux y possédant un patrimoine, dans la limite de 160 % des plafonds de ressources PLUS (+ 60 %).

Ce régime dérogatoire est accordé jusqu'au 31 décembre 2019.

## Article 2

Les bailleurs sociaux concernés seront tenus d'adresser dans l'année, conjointement au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et au Directeur Départemental des Territoires, un bilan des attributions effectuées sur la base de ce régime dérogatoire durant l'année écoulée.

L'examen de ces bilans pourra permettre la révision éventuelle du taux de majoration des ressources en fonction des objectifs de mixité sociale et d'équilibre résidentiel.

## Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines et le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs de l'État.

A Versailles, le 23 MAR. 2018

Le Préfet



Serge MORVAN

**Quartiers concernés par la dérogation aux plafonds de ressources  
dans le département des Yvelines**

QP078001	Val Fourré	Mantes-la-Jolie
QP078002	Merisiers Plaisances	Mantes-la-Ville
QP078003	Domaine de La Vallée	Mantes-la-Ville
QP078004	Petits Prés Sept Mares	Elancourt
QP078005	Pont du Rouoir 2	Guyancourt
QP078006	Merisiers-Plaine de Neauphle	Trappes
QP078007	Jean Macé	Trappes
QP078008	Bois de L'Etang	La Verrière
QP078009	Oiseaux	Carrières-sous-Poissy
QP078010	Fleurs	Carrières-sous-Poissy
QP078011	Noe-Feucherets	Chanteloup-les-Vignes
QP078012	Cité du Parc	Vernouillet
QP078013	Centre-Sud	Limay
QP078014	Alouettes	Carrières-sur-Seine
QP078015	Plateau	Sartrouville
QP078016	Vieux Pays	Sartrouville
QP078017	Valibout	Plaisir
QP078018	Friches	Maurepas
QP078019	Beauregard	Poissy
QP078020	Saint Exupéry	Poissy
QP078021	Cinq Quartiers	Les Mureaux
QP078022	Cité Renault-Centre Ville	Les Mureaux



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018096-0001

**signé par  
Julien CHARLES, Secrétaire général**

**Le 6 avril 2018**

**Préfecture des Yvelines  
DRE**

**Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2019**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2019**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de procédure pénale ;

**Vu** le code de l'organisation judiciaire ;

**Vu** le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral n° 2017093-0001 du 3 avril 2017 fixant le nombre et la répartition des jurés du département en 2018 est abrogé.

**Article 2** : le nombre de jurés du département pour l'année 2019 est fixé à 1098.

**Article 3** : la répartition des 1098 jurés est faite par communes ou communes regroupées, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**Article 4** : le tirage au sort aura lieu dans les communes indiquées sur ces tableaux.

**Article 5** : Le maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale ou des listes électorales (pour les communes regroupées), un nombre de noms triple de celui des jurés. Le nombre de noms à tirer au sort figure sur les tableaux annexés (colonne « coefficient ») au présent arrêté. Le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

**Article 6** : la liste des personnes tirées au sort est dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2018, au secrétariat-greffe de la cour d'appel, siège de la cour d'assises.

.../...

**Article 7** : le maire doit avertir les personnes tirées au sort, conformément à l'article 261-1, 2ème alinéa du code de procédure pénale.

**Article 8** : le maire est tenu de donner au greffier en chef de la cour d'appel de Versailles les informations prévues à l'article 261-1, 3ème alinéa du code de procédure pénale.

**Article 9** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

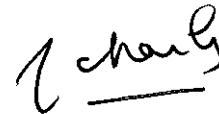
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 10** : le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie et Rambouillet et les maires du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la cour d'appel de Versailles.

Fait à Versailles, le 6 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien CHARLES', with a horizontal line underneath the name.

Julien CHARLES



JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Ablis	3426	3,00	9,00
Achères	21053	16,00	48,00
Andrésey	12403	10,00	30,00
Aubergenville	11557	9,00	27,00
Auffargis	1997	2,00	6,00
Bailly	3932	3,00	9,00
Bazainville	1447	1,00	3,00
Beyne	7552	6,00	18,00
Bois d'Arcy	14299	11,00	33,00
Bonnelles	1927	2,00	6,00
Bonnières-sur-Seine	4581	4,00	12,00
Bouafle	2123	2,00	6,00
Bougival	8798	7,00	21,00
Bréval	1856	1,00	3,00
Buchelay	3049	2,00	6,00
Bullion	1931	1,00	3,00
Carrières-sous-Poissy	15956	12,00	36,00
Carrières-sur-Seine	15197	12,00	36,00
La-Celle-Saint-Cloud	21037	16,00	48,00
Cernay-la-Ville	1602	1,00	3,00
Chanteloup	10394	8,00	24,00
Châteaufort	1366	1,00	3,00
Chatou	31058	24,00	72,00
Chavenay	1818	1,00	3,00
Le Chesnay	28512	22,00	66,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

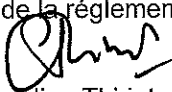
  
Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Chevreuse	5667	4,00	12,00
Les Clayes sous Bois	17645	14,00	42,00
Coignières	4350	3,00	9,00
Conflans Ste Honorine	35019	27,00	81,00
Cresprières	1573	1,00	3,00
Croissy sur Seine	10046	8,00	24,00
Ecquevilly	4192	3,00	9,00
Elaucourt	25504	20,00	60,00
Epône	6466	5,00	15,00
Les Essarts Le Roi	6787	5,00	15,00
L'Etang La Ville	4641	4,00	12,00
Feucherolles	2839	2,00	6,00
Flins sur Seine	2353	2,00	6,00
Follanville Dennemont	1962	2,00	6,00
Fontenay le Fleury	13374	10,00	30,00
Fourqueux	3996	3,00	9,00
Freneuse	4445	3,00	9,00
Gambais	2431	2,00	6,00
Garancières	2354	2,00	6,00
Gargenville	7089	6,00	18,00
Guerville	2136	2,00	6,00
Guyancourt	27801	21,00	63,00
Hardricourt	2124	2,00	6,00
Houdan	3535	3,00	9,00
Houilles	31981	25,00	75,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Issou	4199	3,00	9,00
Jouars Pontchartrain	5476	4,00	12,00
Jouy en Josas	8312	6,00	18,00
Juziers	3789	3,00	9,00
Levis St Nom	1630	1,00	3,00
Limay	16356	13,00	36,00
Limetz Villez	1938	1,00	3,00
Les Loges en Josas	1486	1,00	3,00
Louveciennes	7143	5,00	15,00
Magnanville	5954	5,00	15,00
Magny les Hameaux	9197	7,00	21,00
Maisons Laffitte	23371	18,00	54,00
Mantes la Jolie	44799	34,00	102,00
Mantes la Ville	19778	15,00	45,00
Mareil Marly	3524	3,00	9,00
Mareil sur Mauldre	1747	1,00	3,00
Marly le Roi	16431	13,00	39,00
Maule	5800	4,00	12,00
Maurecourt	4422	3,00	9,00
Maurepas	18840	14,00	42,00
Medan	1394	1,00	3,00
Mere	1680	1,00	3,00
Mesnil le Roi	6303	5,00	15,00
Le Mesnil St Denis	6714	5,00	15,00
Meulan en Yvelines	9170	7,00	21,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Mezières sur Seine	3636	3,00	9,00
Mezy sur Seine	2018	2,00	6,00
Montesson	15145	12,00	36,00
Montfort l'Amaury	2953	2,00	6,00
Montigny le Bretonneux	33123	25,00	75,00
Morainvilliers	2738	2,00	6,00
Les Mureaux	32048	25,00	75,00
Neauphle le Château	3214	2,00	6,00
Orgerus	2296	2,00	6,00
Orgeval	6045	5,00	15,00
Le Pecq	16131	12,00	36,00
Le Perray en Yvelines	6755	5,00	15,00
Poissy	37093	29,00	87,00
Porcheville	3011	2,00	6,00
Port Marly	5453	4,00	12,00
La Queue Lez Yvelines	2189	2,00	6,00
Rambouillet	25456	20,00	60,00
Richebourg	1504	1,00	3,00
Rocquencourt	3174	2,00	6,00
Rosny sur Seine	6185	5,00	15,00
St Arnoult en Yvelines	6086	5,00	15,00
St Cyr l'Ecole	18221	14,00	42,00
St Germain de la Grange	1861	1,00	3,00
St Germain en Laye	39980	31,00	93,00
St Léger en Yvelines	1388	1,00	3,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
St Nom la Breteche	4945	4,00	12,00
St Remy Lès Chevreuse	7738	6,00	18,00
Sartrouville	52538	40,00	120,00
Septeuil	2341	2,00	6,00
Sonchamp	1641	1,00	3,00
Trappes	32346	25,00	75,00
Triel sur Seine	11922	9,00	27,00
Vaux sur Seine	4788	4,00	12,00
Vélizy Villacoublay	21090	16,00	48,00
Verneuil sur Seine	15366	12,00	36,00
Vernouillet	9963	8,00	24,00
La Verrière	6011	5,00	15,00
Versailles	85771	66,00	198,00
Le Vésinet	15884	12,00	36,00
Villennes sur seine	5174	4,00	12,00
Villepreux	10000	8,00	24,00
Villiers St Frederic	2764	2,00	6,00
Viroflay	15738	12,00	36,00
Voisins le Bretonneux	11378	9,00	27,00

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet



JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNÉ POUR LE TIRAGE
Buc	5720			
Tousus-le-Noble	1182			
TOTAL	6902	5,00	15,00	Buc

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet









JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNÉ POUR LE TIRAGE
Adainville	761			
Boissets	249			
Bourdonné	504			
Civry La Forêt	347			
Conde Sur Vesgre	1155			
Courgent	388			
Dammartin en Serve	1109			
Dannemarie	204			
Flins Neuve Eglise	157			
Grandchamp	324			
Gressey	548			
La Hauteville	178			
Longnes	1440			
Maulette	904			
Mondreville	406			
Montchauvet	273			
Mulcent	108			
Orvilliers	781			
Osmoy	357			
Prunay Le Temple	430			
St Martin Des Champs	313			
Tacoignièrès	1036			
Le Tartre Gaudran	34			
Tilly	540			
<b>TOTAL</b>	<b>12546</b>	<b>10,00</b>	<b>30,00</b>	<b>Longnes</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNÉ POUR LE TIRAGE
Bennecourt	1832			
Blaru	899			
Boissy Mauvoisin	618			
Chaufour/Bonnières	456			
Cravent	452			
Favrieux	145			
Fontenay Mauvoisin	380			
Gommecourt	678			
Jeufosse	415			
Jouy Mauvoisin	556			
Lommoye	671			
Menerville	213			
Mericourt	417			
Moisson	951			
Mousseaux sur Seine	683			
Neauphlette	849			
Perdreauville	628			
Port Villez	244			
Rolleboise	402			
St Illiers La Ville	344			
St Illiers Le Bois	434			
Le Tertre St Denis	123			
Villeneuve/Chevrie	618			
<b>TOTAL</b>	<b>13008</b>	<b>10,00</b>	<b>30,00</b>	<b>Bennecourt</b>

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNÉ POUR LE TIRAGE
Aulnay sur Mauldre	1146			
Bazemont	1546			
Herbeville	254			
Montainville	517			
Nezel	1081			
TOTAL	4544	3,00	9,00	Bazemont

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet





JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNÉ POUR LE TIRAGE
Chapet	1263			
Evecquemont	787			
Gaillon/Montcient	680			
Tessancourt/Aubette	999			
TOTAL	3729	3,00	9,00	Chapet

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet





JURYS D'ASSISES  
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

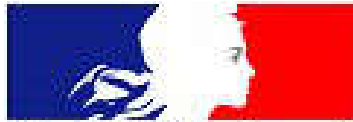
COMMUNES REGROUPEES	POPULATION TOTALE	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNÉ POUR LE TIRAGE
Auteuil	921			
Autouillet	469			
Bazoches/Guyonne	586			
Behoust	460			
Boissy sans Avoir	622			
Flexanville	591			
Galluis	1162			
Goupillières	512			
Grosrouvre	913			
Marcq	753			
Mareil Le Guyon	364			
Les Mesnuls	866			
Millemont	241			
Neauphle Le Vieux	974			
St Rémy l'Honoré	1497			
Saulx Marchais	915			
Thoiry	1422			
Tramblay/Mauldre	928			
Vicq	381			
Villiers Le Mahieu	728			
TOTAL	15305	12,00	36,00	St Rémy l'Honoré

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018  
Le chef du bureau de la réglementation générale

  
Caroline Thiriet







*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2018096-0002**

**signé par  
Frédéric MAZURIER, DIRECTEUR**

**Le 6 avril 2018**

**Yvelines  
DG**

**DECISION DIRECTORIALE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**



## CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MEULAN - LES MUREAUX

Siège social : 1 rue du Fort - 78250 Meulan-en-Yvelines

Standard : 01 30 91 85 00 Fax : 01 30 99 05 60

Site Internet : www.chimm.fr

### DECISION N° 2018 - 258 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux,**

- VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au Directeur et membres du Directoire des Etablissements publics de santé, et notamment son article 1 ;
- VU le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile de France n° 96-1452 du 26 juillet 1996 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux au 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 Février 2014 nommant Monsieur Frédéric MAZURIER, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan-Les Mureaux, à compter du 17 Mars 2014 ;
- VU les notes d'information en date du 14 Octobre 2014 et du 4 avril 2018 chargeant Madame Agnès KUSY des fonctions d'Ingénieur Biomédical à la Direction Générale ;
- VU l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

#### DECIDE

##### Article 1<sup>er</sup>

Une délégation de signature est donnée à Madame Agnès KUSY, dans le cadre de ses fonctions d'Ingénieur Biomédical au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux, à l'effet de signer les bons de commandes concernant les dépenses d'exploitation dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT sur les comptes ci-dessous et les dépenses d'investissement dont le montant est égal ou inférieur à 5 000 € HT ainsi que tous actes administratifs, les bons de commandes rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste au sens de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, documents et correspondances relatifs à ses domaines de compétences :

#### *Direction*

Dans le domaine biomédical et des équipements, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- L'engagement des commandes de produits, fournitures, services ou prestations, sauf pour le compte H 60664 produits de laboratoire,
- les bons de commandes rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste au sens de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
- La liquidation des dépenses,
- Les actes de conservation des biens mobiliers,
- Les certificats administratifs,
- Les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation, ainsi que les assignations au travail des agents de son secteur.

Comptes :

H60661 Fournitures prothèses

H60662 Fournitures médicales

H60663 Orthèses

H60664 Produits de laboratoire

H60665 Produits de radiologie

H6131521 Location équipements médicaux

H615151 Matériel et outillages médicaux

H6151621 Maintenance matériel médical

H6151622 Contrôle matériel médical

H61525822 Entretien réparation autres matériels et outillage biomédical

Article 2

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Toute délégation de signature antérieure, dans les domaines visés, est annulée.

Article 3

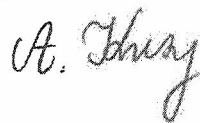
La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Meulan en Yvelines, le 6 avril 2018

La responsable de la cellule  
biomédicale et équipements

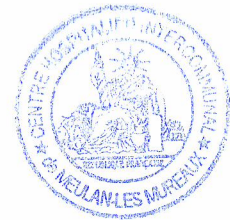
le 06/04/2018

Agnès KUSY



Le Directeur,

Frédéric MAZURIER



Destinataires :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Affaires Financières
- Direction de la Logistique et des Achats
- Madame Agnès KUSY
- Monsieur Lucien FEIST, Trésorier Principal

*Direction*